

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-0076/PRE modificatif du décret n° 95-104/PRE du 9 octobre 1995 portant organisation du cabinet du Président de la République.

n° 98-0076/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 juillet 1998

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1998

Date du numéro
15 juillet 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°95-104/PRE, du 9 octobre 1995, portant organisation du cabinet du Président de la République ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Directeur du Cabinet du Président de la République, est chargé d'assurer le Secrétariat du Conseil des Ministres conformément au décret n°95-0104/PRE du 09 octobre 1995, portant organisation du Cabinet du Président de la République.

Article 2

Le présent décret sera enregistré et exécuté partout où besoin sera et publié au journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.